

RÈGLEMENT Édition 2023 “Le 1001- courts” de (1001Images)

ARTICLE 1. Dates et lieux

La 2 ème édition du 1001- Courts, portée par l’Association 1001 Images aura lieu à Paris dans le 18 e arrondissement le samedi 22 juillet, lors d'une projection en plein air.

ARTICLE 2. Conditions d’admission pour la compétition

Le festival est ouvert aux films courts, fictions, documentaires, ou animations, réalisés après le 31 janvier 2020. La durée d’un film ne doit pas excéder 13 minutes.

Les films doivent être en langue française et non sous-titrés.

ARTICLE 3. Espace Francophone européen

Le/la réalisateur.rices doit venir d'un pays francophone européen. Une attention toute particulière sera porté aux films de réalisateur.rices du 18ème arrondissement par le comité de sélection.

ARTICLE 4. Programmation

Le 1001 - Courts – [de 1001 Images] propose pour sa deuxième édition

une programmation commune pour la compétition (tous les films seront rassemblés en un programme).

ARTICLE 5. Inscriptions des films

Deux solutions sont proposées afin d'inscrire un film :

– Via le formulaire d'inscription : [suivre le lien](#) / Un mail de confirmation avec la synthèse de vos réponses vous sera automatiquement envoyé.

- Via la plateforme de l'agence du court métrage : Filmfest platform, en sélectionnant "1001 images, le court dans le 18ème". L'inscription est gratuite.

La réception des films, de leur fiche d'inscription et du règlement se fera à partir du 15 mai 2023 et prendra fin le 30 juin 2023. Au-delà de cette date, les films réceptionnés ne seront plus visionnés.

ARTICLE 6. Sélection

Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection,

par mail au plus tard le 10 juillet 2023. En l'absence d'informations de

sélection, ceux-ci pourront considérer que le film n'est pas sélectionné.

ARTICLE 7. Copie de Projection

Supports de projection acceptés pour le festival : H264.

Les fichiers doivent être envoyés par mél à association1001images@gmail.com

Le festival devra accuser réception des supports de projection en date du 15 juillet 2022 dernier délai.

ARTICLE 8. Diffusion des films

Tout réalisateur ou producteur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection. Aucun retrait de film après l'annonce de sa sélection ne sera accepté.

ARTICLE 9. Transport & Assurance

Tout envoi de film sélectionné est à la charge de l'ayant-droit.

ARTICLE 10. Présence au festival

Le festival de 1001 images est pensé comme un temps de rencontre et de partage entre réalisateur.rices et habitant.es du quartier. Le/la réalisateur.ice doit s'engager à être présent.e, ou à défaut être représenté par une personne de son équipe. En l'absence d'un.e représentant.e, le film ne sera pas projeté. Le festival s'engage à payer un aller-retour en train ainsi qu'un repas le soir de la projection.

ARTICLE 11. Jury

Le jury sera composé de professionnels du cinéma, de la presse et de la communication.

ARTICLE 12. Prix

Le prix sera décernés, toutes catégories confondues, au film

primé et sera attribués aux réalisateurs . Les décisions du jury seront sans appel.

◆ Grand Prix du Festival (500€)

ARTICLE 13. Communication & Presse

En cas de sélection, le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle. De plus, des photographies des films pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet, etc...).

ARTICLE 14. Droits d'auteur

La demande d'inscription en vue de la participation à la 2ème édition du 1001-Courts – de [1001 Images] implique l'acceptation des présentes conditions. De plus, il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la Sacem.

ARTICLE 15. Les films primés

Les films primés ou sélectionnés lors du festival peuvent faire l'objet de projections non-commerciales ponctuelles lors d'évènements de promotion des actions menées par l'Association 1001 Images et de 1001 - Courts

ARTICLE 16. Dérogations & Litiges

Le comité d'organisation est le seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

ARTICLE 17. Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.